

DICRIM

Risques naturels
et technologiques

Important :
conserver
soigneusement
ce document

MALAUNAY

SEINE-MARITIME

LE MOT DU MAIRE

« Notre commune est exposée à 3 risques majeurs : 2 risques naturels et 1 risque technologique.

Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.

Le présent document a pour objectif de vous exposer les risques auxquels nous pourrions être confrontés à MALAUNAY : inondation, mouvement de terrain et transport de matières dangereuses.

Il n'est pas question de dramatiser, d'alarmer plus que nécessaire, mais je suis conscient et vous devez l'être aussi, que le "risque zéro" n'existe pas.

Aussi, même si nous espérons que cela ne se produise jamais, il faut se préparer à réagir face à ces événements.

Ce document réalisé conjointement avec les services de l'État vous apporte les informations précises auxquelles vous avez droit sur ce sujet. Il est à conserver précieusement et accessible à tout moment ».

Joël CLÉMENT

Maire de MALAUNAY

La commune de MALAUNAY est exposée à :

■ 2 risques naturels



Inondation



Cavité souterraine

■ 1 risque technologique

Transport de matières
dangereuses

MALAUNAY

Conformément aux articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement, ce document a été établi en décembre 2007 par la commune de MALAUNAY au vu des connaissances locales et des informations transmises par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC 76), en collaboration avec la direction départementale de l'équipement, la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et le service départemental d'incendie et de secours.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SEINE MARITIME

Le risque majeur en général

Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants. Il peut être :

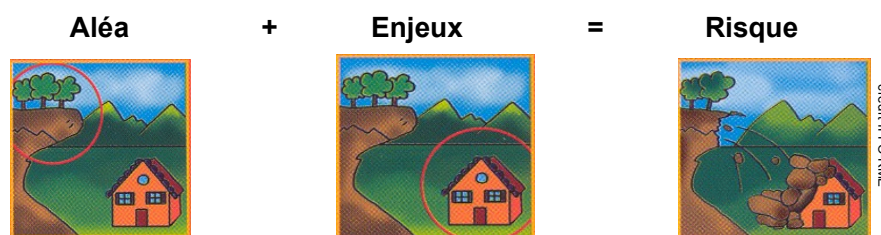
- **naturel :**

- inondation (ruissellements, crues...)
- mouvement de terrain (effondrements de falaise, cavités souterraines...)
- tempête, cyclone
- avalanche
- feu de forêt
- séisme - éruption volcanique

- **technologique :**

- industrie
- nucléaire
- transport de matières dangereuses

D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes.



Aléa : événement naturel ou technologique potentiellement dangereux

Enjeux : personnes, biens, environnement pouvant être affectés par l'aléa

L'information préventive des populations sur les risques majeurs

L'article L125-2 du code de l'environnement précise que "**les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.**" Les articles R125-9 à R125-14 précisent les modalités de cette information.

Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

Le plan communal de sauvegarde

Le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**, élaboré par le maire, détermine en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il fixe à l'échelon communal l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en oeuvre, par la commune, des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention arrêté.

La mise en oeuvre du PCS relève de chaque maire sur le territoire de sa commune et doit être en cohérence avec les plans de secours départementaux établis par le préfet.

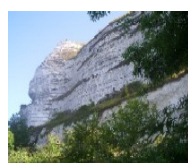
Les risques majeurs en Seine-Maritime



inondation



marnière



falaise



industriel



nucléaire



transport de
matières dangereuses



Le risque inondation

Définition du risque

Une **inondation** est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux. Elle peut se traduire par :

- les ruissellements en vallée sèche et sur les pentes
- le débordement d'un cours d'eau (inondation de plaine)
- la remontée d'une nappe phréatique
- la stagnation des eaux pluviales
- l'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement.

Les principales consignes de sécurité du risque inondation



abritez-vous
fermez portes,
fenêtres, ventilations

coupez le gaz
et
l'électricité

montez à pied
dans les étages

**écoutez
la radio**

n'allez pas chercher
vos enfants
à l'école

libérez les lignes
pour les secours

Situation du risque à MALAUNAY

- Les inondations sur le territoire communal sont dues à des débordements du Cailly ou des ruissellements provenant des plateaux.
- Des dommages ont été constatés par arrêtés de catastrophe naturelle pour les inondations de :
 - mai 1988 : arrêté du 7 octobre 1988
 - octobre 1993 : arrêté du 8 mars 1994
 - janvier 1995 : arrêté du 6 février 1995
 - juin 1997 : arrêté du 1er juillet 1997
 - décembre 1999 : arrêté du 29 décembre 1999
- Sur le versant droit de la vallée, les ruissellements provenant en particulier d'Eslettes et Pissy-Pôville se concentrent à l'aval du Fond des Aleurs et sur le secteur du Domaine de la Brigantine.
- En rive gauche, des ruissellements se concentrent au pied du Mont Réal (hameau de Saint Maurice) et à l'aval de la Rue Audière (le Grand Perré et le Bois des Broches). En plaine alluviale, les zones inondables concernent notamment l'aval de l'entreprise Brenntag Normandie à Montville et la zone du Bourgay.

Prévention

- Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E.) de la vallée du Cailly propose la mise en oeuvre de travaux de protection contre les inondations sur la commune : aménagements sur le cours d'eau, création de bassins de retenue, préservation des prairies inondables, etc...
- Le diagnostic réalisé et les mesures proposées sont intégrés dans le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 02/06/2005, notamment pour la prise en compte des talwegs à risque, des zones en bord de rivière susceptibles d'être inondées, et le maintien des prairies inondables.
- La surveillance météorologique est complétée par un **suivi des débits** dans la plupart des cours d'eau géré par des **services de prévision des crues**. Ces services appartiennent à l'Etat et assurent la transmission des informations au préfet qui décide d'alerter les maires des localités concernées. Chaque maire alerte ensuite la population de sa commune et prend les mesures de protection immédiates.
- Des **repères de crues** sont mis en place par les collectivités territoriales ou leurs groupements d'après un schéma directeur de prévision des crues. Ils indiquent le niveau atteint par les plus hautes eaux connues et doivent être visibles depuis la voie publique.



Le risque mouvement de terrain : cavités souterraines

Définition du risque

Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par :

- des glissements de terrain sur des versants instables
- des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs
- des affaissements et effondrements de cavités souterraines

En plaine, hormis le pays de Bray, il existe sur l'ensemble du département un risque potentiel d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières, marnières...). En effet, l'exploitation souterraine de la marne, du sable, du silex ou de l'argile s'est pratiquée jusqu'en 1940. De nombreux effondrements de terrain se produisent régulièrement après des pluies hivernales, avec une intensification depuis 1995.

Les principales consignes de sécurité du risque cavités souterraines



évacuez l'habitation si elle est menacée



éloignez-vous de la zone instable

Les risques à MALAUNAY

Situation du risque à MALAUNAY

- Un inventaire des indices de cavités souterraines, réalisé par le Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement (CETE) en septembre 2000, a permis de recenser en plateaux et sur les versants 15 indices liés à des carrières souterraines.

Prévention

En cas de menace ou d'incident, les experts peuvent demander :

- la consolidation des terrains ou des constructions
 - le rebouchage de la cavité
- Des évacuations peuvent être nécessaires si des habitations sont menacées.
 - L'inventaire des cavités souterraines est intégré dans la gestion de l'urbanisme par l'application de périmètre d'inconstructibilité autour des indices répertoriés.
 - Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (article L563-6 du code de l'environnement).
 - La cartographie réalisée dans ce document est susceptible d'être modifiée en fonction de l'actualisation des données.



Le risque lié au transport de matières dangereuses

Définition du risque

Les risques associés au **transport de matières dangereuses** (TMD) résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations, ...). Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.

Les principales consignes de sécurité du risque TMD



abritez-vous
fermez portes,
fenêtres, ventilations

fermez toutes les
ouvertures vers
l'extérieur

**écoutez
la radio**

n'allez pas chercher
vos enfants
à l'école

ne fumez-pas

libérez les lignes
pour les secours

Situation du risque à MALAUNAY

- Le transport de matières dangereuses à MALAUNAY a lieu par voie routière, voie ferrée et canalisation.
- Les principaux axes routiers concernés sont les RD 927 (ex RN 27) et RD 155.
- Un transport régulier de matières dangereuses est effectué sur la ligne SNCF.
- Une canalisation de gaz, exploitée par la société GDF, traverse une petite partie de la commune

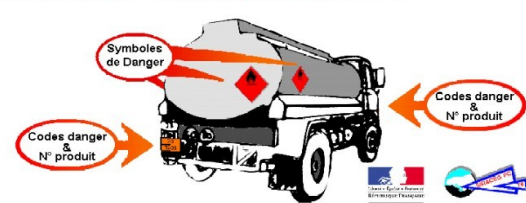
Prévention

- Une réglementation rigoureuse portant sur :
 - la formation des personnels de conduite,
 - la construction de citernes selon des normes établies avec **des contrôles techniques** périodiques,
 - l'**identification et la signalisation de produits dangereux transportés** : code de danger, code matière, fiche de sécurité.
- **Des plans de secours** sont élaborés par les services de l'État et mis en oeuvre en cas d'incident ou d'accident.

POUR INFORMATION :

LE TRANSPORT ROUTIER DE MATIERES DANGEREUSES

SI VOUS ETES TEMOIN D'UN ACCIDENT



- ne pas vous exposer au produit (nuage de gaz, liquide, fumée ...)
- éloigner les personnes à proximité, éloignez-vous et mettez-vous à l'abri
- donner l'alerte aux services d'urgence en indiquant la commune et l'adresse exacte **18 ou 112**
- si possible et sans prendre de risque, décrire la plaque orange (chiffres) et les symboles.

LOCALITE: 33 1203

Code danger N° produit


Symboles de Danger

Codes danger & N° produit

Code danger & N° produit

TELEPHONE 112 DE LA VOIE SAUVÉE

PRINCIPAUX SYMBOLES DE DANGER







- MATIERE EXPLOSIVE
- MATIERE RADIOACTIVE
- EMANATION DE GAZ INFLAMMABLE AU CONTACT DE L'EAU
- MATIERE DU GAZ COMBURANT
- MATIERE DU GAZ TOXIQUE
- GAZ DU LIQUIDE INFLAMMABLE
- GAZ SANS PRESSION
- MATIERE SOLIDE INFLAMMABLE
- MATIERE CORROSIVE

La vigilance météorologique

Une carte de France est diffusée deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias habituels : journaux, radios, TV et auprès de Météo France.

Les couleurs de la vigilance sont les suivantes :

-  Pas de vigilance particulière
-  Situation normale pour la saison (exemples : neige en hiver, orages en été). Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.
-  Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.
-  Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Le plan d'affichage du maire

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et les terrains suivants :

- **établissements recevant du public** (R123-2 du code de la construction et de l'habitation) dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes,
- **immeubles** destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50,
- **terrains de camping** ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois,
- **locaux d'habitation** de plus de 15 logements.

Les affiches sont disponibles en mairie. Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées. Au vue du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée des bâtiments ou à raison d'une affiche par 5000 m² pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.

Ci-contre : modèle de l'affiche qui sera diffusée par la mairie pour être apposée dans les établissements sus-mentionnés.



Commune de
MALAUNAY

département de la Seine-Maritime

 zone exposée aux inondations

 présence de cavités souterraines marnières

 transport de marchandises dangereuses

en cas de **danger** ou d'**alerte**

abritez-vous
take shelter
resguardese

écoutez la radio
listen to the radio
escuche la radio

France BLEU Haute-Normandie..... 100.1 FM
France Inter 96.5 FM

respectez les consignes
follow the instructions
respete las consignas

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école
don't seek your children at school
no vava a buscar a sus ninos a la escuela

pour en savoir plus, consultez
> à la mairie, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
> sur internet : www.prim.net

Information

La préfecture dispose d'un système téléphonique automatique, appelé GALA, qui permet de prévenir les élus ou leurs collaborateurs au plus vite en cas d'événement le nécessitant.

☎ 02.32.82.55.55

Mairie de MALAUNAY

www.malaunay.fr
mairie@malaunay.fr

☎ 02.32.76.50.00

Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC) www.seine-maritime.pref.gouv.fr

Risques naturels

☎ 02.35.58.53.27

Direction Départementale de l'Équipement (DDE)
www.seine-maritime.equipement.gouv.fr

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

☎ 08.92.68.02.76

Répondeur Météo-France www.meteofrance.com

Risques technologiques

☎ 02.35.52.32.00

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)
✉ www.haute-normandie.drire.gouv.fr

www.prim.net

Site Internet du ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables

<http://rme.ac-rouen.fr>

Site Internet de l'Académie de Rouen

Consignes de sécurité dans tous les cas

1/ Abritez-vous

2/ Écoutez la radio

3/ Respectez les consignes formulées par les autorités

Fréquence des radios qui diffusent les consignes de sécurité

FRANCE BLEU Haute-Normandie : 100.1 FM

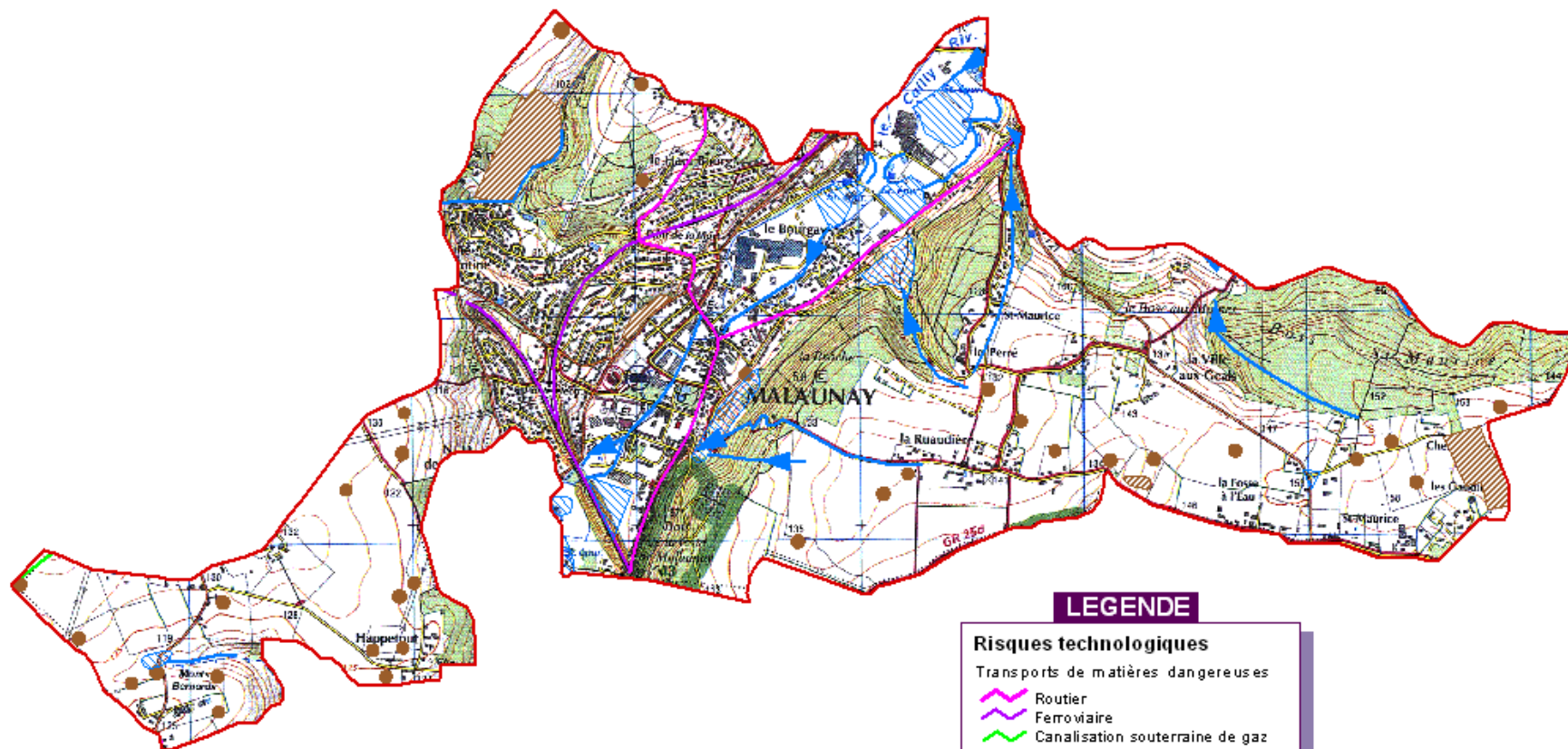
FRANCE INTER : 96.5 FM

Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information, il n'est pas opposable aux tiers



MALAUNAY

Risques :
Mouvement de terrain
Inondation
Transport de Matières Dangereuses



LEGENDE

- Risques technologiques**
- Transports de matières dangereuses
 - Routier
 - Ferroviaire
 - Canalisation souterraine de gaz
- Risques naturels**
- Inondation
 - Axes de ruissellement
 - Mouvement de terrain
 - Indice de cavité souterraine
 - Présomption ou déclaration (inventaire non exhaustif susceptible d'être modifié)

La zone d'information préventive des populations correspond au moins à la zone des risques.

Document cartographique élaboré en décembre 2007, en fonction des connaissances et des documents de référence.

Scale 25 - 2005
© IGN - Paris - 2007
Autorisation n° 43-07 00 1
Préfecture de la Seine-Maritime
Cartographie - SIRACED-PC
décembre 2007

Cartographie de Doctrine et d'Information Communale sur les Risques Majorés (DIC RIM)